

### Arrêté

## Portant composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes lors de l'élection pour le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, modifié, portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, situé à Limoges - 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs, une commission de recensement et de dépouillement des votes.

**ARTICLE 2 :** La commission est composée de 14 membres :

| Membres titulaires   | Membres suppléant(e)s  |
|--|--|
| <b>Maires</b>  |  |
| <p>Monsieur Stéphane <b>PATIER</b><br/>Maire de Pierre-Buffière</p> <p>Monsieur Jean-Jacques <b>DUPRAT</b><br/>Maire de Chamboret</p> <p>Madame Mélanie <b>PLAZANET</b><br/>Maire d'Eymoutiers</p> | <p>Madame Emilie <b>GILLET</b><br/>Maire de Glanges</p> <p>Madame Josiane <b>ROUCHUT</b><br/>Maire de Saint-Paul</p> <p>Monsieur Jean-Gérard <b>DIDIERRE</b><br/>Maire de La Croisille-Sur-Briance</p> |

| <b>Présidents d'établissements locaux</b>  |   |
|--|---|
| <p>Monsieur Stéphane <b>DELAUTRETTE</b><br/>Président de la communauté de communes<br/>Pays de Nexon Monts de Chalus</p> <p>Monsieur Maurice <b>LEBOUTET</b><br/>Président du syndicat des Eaux<br/>Vienne-Briance-Gorre</p> | <p>Monsieur Marc <b>DITLECADET</b><br/>Président de la communauté de communes<br/>Briance Sud Haute-Vienne</p> <p>Monsieur Alain <b>DARBON</b><br/>Président de la communauté de communes<br/>de Noblat</p>       |
| <b>Fonctionnaires territoriaux</b>   |   |
| <p>Madame Stéphanie <b>CHAVAROC</b><br/>Directrice générale des services<br/>de la commune de Boisseuil</p> <p>Madame Caroline <b>FRITZ</b><br/>Directrice adjointe CDG87</p>  | <p>Madame Laurence <b>DARTHOUT</b><br/>Directrice générale de services<br/>de la Communauté de communes<br/>ELAN</p> <p>Madame Françoise <b>COUTY</b><br/>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe CDG87</p> |

**ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par Monsieur Jean-Louis NOUHAUD, Président du Centre de gestion de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département et affiché au siège du Centre de gestion.

Fait à Limoges, le 18 septembre 2020

Le Président  
Jean-Louis NOUHAUD



**Le Président**

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique